

Règlement intérieur

Mis à jour et validé le 28/02/2023



- **Article 1 : Le but**

Toutes les activités de l'association **GRAINS D'IMAGE** sont régies par la loi 1901, déclarée en préfecture le **19/10/2018** et publiée au journal officiel du 10/11/2018. Les buts de l'association sont clairement inscrits dans ses statuts mis à jour le 28 février 2023.

- **Article 2 : le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est l'autorité qui conduit et règle par délibération les affaires de l'association dans tous les secteurs.

- **Article 3 : le siège social**

Le siège social et l'adresse postale (également lieu d'animation) se situent au 19, rue JM de La Mennais, 56300 Pontivy. Téléphone : 02 97 27 94 55 / mail : grainsdimage.pontivy@gmail.com

- **Article 4 : le local et les permanences**

Le local d'animations et de formations est le même que le siège social précité. Tous les adhérents auront à cœur de respecter les locaux, de les maintenir propres et bien rangés. Chacun doit respecter le tri sélectif mis en place pour les déchets. Tout adhérent organisant un « verre de l'amitié » dans les locaux doit ramener ses bouteilles vides.

Il existe des permanences dans nos locaux, les jours et horaires sont annoncés sur le site internet. Les adhérents qui assurent ces permanences ont pour mission d'accueillir le public à la recherche d'informations ou de conseils, d'entretenir la propreté et le rangement des différents espaces, de réaliser différents services et de préparer la grande salle pour les réunions.

Les clés du local pourront être confiées aux membres du bureau et aux formateurs. Elles ne peuvent être prêtées ponctuellement qu'à un membre adhérent pour des motifs d'organisation avec l'accord d'un membre du bureau. Le président pourra demander la restitution des clés à toute personne quel qu'en soit le motif. Tout adhérent quittant l'association devra restituer les clés.

- **Article 5 : l'assurance**

L'association souscrit une assurance relative aux usagers et aux matériels, mais il incombe aux adhérents de prendre leurs dispositions en cas d'emprunt de matériels (complément d'assurance vol, bris...).

- **Article 6 : les cotisations**

Fixée par l'assemblée générale, conformément aux statuts, la cotisation annuelle est établie comme suit :

- individuel jusqu'à 25 ans = 15 €
 - individuel de + 25 ans = 35 €
 - le 2^{ème} membre d'une famille = 17.50 €
 - cotisation collective (association, entreprise, établissement scolaire...) = 60 €.
 - toute autre situation : demandeur d'emploi, famille nombreuse... se renseigner auprès du bureau
- La cotisation annuelle prend effet du 1^{er} septembre au 31 août.

- **Article 7 : les frais de déplacement**

Comme toute association, la plupart des activités reposent avant tout sur le bénévolat. Cependant un adhérent, participant à une action financée/subventionnée ou répondant à un service demandé par l'association, pourra, sur accord préalable du trésorier, bénéficier d'une indemnité kilométrique à raison de 0.25 €/km pour une distance supérieure à 10 kms de son lieu d'habitation. Il devra transmettre un formulaire dûment complété au trésorier avant le déplacement. Dans la mesure du possible, le covoiturage est à privilégier si l'action ou le service implique plusieurs bénévoles de l'association.

Missions des membres du bureau

- **Article 8 : Président**

- Il est le responsable moral, juridique et financier devant les administrations, partenaires, tribunaux, collectivités territoriales...
- Il est le garant des valeurs, des objectifs et du bon fonctionnement de l'association
- Il est le responsable de la communication externe (la presse, publication du site...)
- Il est le responsable de la communication interne : bulletin d'information, mail, site...
- Il convoque et anime les différentes réunions : A-G, C-A, Bureau...

Tout membre de l'association à plus forte raison tout membre du conseil d'administration peut simplement la représenter sous réserve de mandat du Conseil d'Administration.

- **Article 9 : Le vice-Président**

- Il assure le rôle du Président en son absence ponctuelle ou prolongée
- Il supervise, en appui du président, les animations, les activités et les affaires courantes de l'association
- Il aide le président à la rédaction des conventions de partenariat.

- **Article 10 : Trésorier**

- Il assure le suivi des comptes par la tenue d'un journal de banque (encaissement, règlement des fournisseurs, réceptionne les cotisations...)
- Il participe à l'élaboration des comptes annuels et présente le rapport financier lors de l'AG
- Il est responsable des dossiers de subvention en lien avec les membres du bureau.
- Il gère le contrat d'assurance

- **Article 11 : Secrétaire**

- Il est responsable de la prise de notes pendant les différentes réunions, CA, AG.
- Il tient à jour le fichier des adhérents en lien avec la trésorière.
- Il est responsable du classement des documents, des archives et de fonds documentaires de l'association (livres, revues...)
- Il participe à la rédaction et la publication du bulletin d'informations « Graines d'infos »
- Il participe à la communication externe (site, réseaux sociaux, mails...)
- Il est responsable du rapport d'activités lors de l'AG de l'association

Les activités

- **Article 12 : généralités**

L'association est dans son rôle en créant animations et formations (voire productions) qui concourent aux objectifs de ses statuts. On veillera dans tous les cas à une implication pédagogique des participants aux différentes étapes de ces réalisations. Pour ce faire l'association peut établir des partenariats avec des établissements scolaires, associations locales, des partenaires sociaux et collectivités territoriales.

- **Article 13 : adhésion facultative à la F.P.F. = Fédération Photographique de France**

Grains d'image est adhérent à la FPF. Les membres de Grains d'image ne sont pas obligés d'adhérer à la F.P.F. Ils peuvent individuellement adhérer à la F.P.F. en acquittant la cotisation demandée à cet effet.

- **Article 14 : Les formations**

- Les formations sont présentées sur un catalogue papier et sur le site de l'association. Les formations sont ouvertes à tout public selon un prix et un calendrier définis par le CA. Les adhérents faisant partie de l'atelier photo bénéficient d'une réduction de 50%.

- Les formateurs de Grains d'image sont bénévoles et ne peuvent prétendre recevoir une quelconque rémunération. Le jour de la formation, le repas du formateur est remboursé sur présentation d'un justificatif. L'association s'accorde le droit de faire appel à des partenaires photographes bénévoles ou professionnels non adhérents pour compléter son panel de formations.

Une concertation annuelle est fixée entre les formateurs pour élaborer un calendrier et réajuster le fonctionnement, les inscriptions, les documents, la communication sur les formations.

- **Article 15 : Les animations**

Les adhérents peuvent participer aux activités de « l'atelier photo » : soirées d'analyse d'images et d'échanges techniques, rencontres entre photographes, visite et création d'expositions photos, sorties prises de vue, participation à des concours... Il existe aussi un groupe d'adhérents vidéastes qui assure des reportages d'événements.

- **Article 16 : Les services et prestations**

- L'association par ses bénévoles est en mesure de rendre plusieurs services aux adhérents, tels que :

- Créer des montages vidéo
- Numériser des diapos, photos, cassettes VHS, cassette Hi-8, Super 8...
- Dupliquer en série DVD ou CD (films ou musiques)
- Imprimer des photos sur papier PRO (jusqu'au format A2 = 42x 59 cm)
- Créer sur mesure des passe-partout pour encadrer les photos
- Sonder et calibrer votre écran de PC
- Utiliser le studio photo (*cf. art. 19 ci-après*)
- Assurer des reportages photo ou vidéo d'événements locaux

Un tableau récapitulatif des tarifs est affiché au local et publié dans l'espace adhérent du site.

L'association peut faire appel à ses membres pour assurer bénévolement des reportages photo ou vidéo demandés par un tiers. Dans cette situation, les photographes, qui restent propriétaires de leurs images, acceptent de céder gracieusement les droits de publication au commanditaire et/ou à Grains d'Image, s'ils le souhaitent. Dans le cadre d'un partenariat, un document sera signé. Si le commanditaire l'accepte, l'auteur pourra inscrire son copyright sur ses images. Les membres ainsi sollicités seront informés, préalablement à l'action, des règles de diffusion définies avec le commanditaire.

Les ressources et les référents

• **Article 17 : les documents**

Les documents divers, livres, revues, DVD sont gracieusement à la disposition des adhérents. Aucune location ne peut être demandée. Une fiche de sortie doit être notifiée. Chacun s'efforcera de retourner les documents au plus vite après usage.

L'association n'est pas responsable des documents personnels écrits, photos, DVD et tous supports qui sont stockés sur place en cas de disparition ou de détérioration. Le matériel est utilisé au risque des utilisateurs. Aucune demande de dédommagement ne peut être adressée à l'association. La valeur des documents enregistrés étant réputée ne pas excéder le prix du support.

• **Article 18 : le matériel**

Le matériel est à la disposition des adhérents à jour de leur cotisation. Selon le matériel et la durée, une participation financière et un chèque de caution sont demandés selon une grille affichée dans les locaux. En aucun cas, le matériel ne peut être utilisé par un adhérent à des fins commerciales ou professionnelles. Les réservations se font à partir du site de l'association. Pour cela, il est nécessaire de créer un compte personnel à l'espace Adhérent. Au retour du matériel, tout fonctionnement défectueux doit être signalé de manière précise. L'emprunteur est totalement responsable devant l'association s'il le prête à un tiers non adhérent. Si les sinistres résultent d'une négligence, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur. Le matériel non rendu (perdu, volé...) sera facturé sur la valeur du matériel équivalent (en fonction de l'évolution du matériel). Le C.A. restant libre de réinvestir dans le même produit ou dans un matériel plus adapté.

L'association s'accorde de droit de vendre du matériel d'occasion à ses membres selon un tarif convenu entre les parties. Trois mois après la date d'achat, aucune réclamation ne peut être faite en cas de panne ou dysfonctionnement.

• **Article 19 : le studio**

L'utilisation du studio ne peut être faite que par un membre de l'association à jour de sa cotisation et ayant suivi le stage ST1. Le studio se réserve obligatoirement à partir du site de l'association. Son utilisation est prioritairement réservée aux animations de l'association et aux projets personnels et artistiques des adhérents. Dans cette situation le studio est gratuit. En aucun cas, le studio ne peut être utilisé par un adhérent à des fins commerciales ou professionnelles. Les adhérents ne sont pas autorisés à utiliser les flashes de studio en dehors des locaux sauf dans le cadre d'une animation demandée par l'association.

Dans le cadre de son utilisation pour répondre à une commande d'une association, d'une collectivité territoriale ou autre organisme, un accord de partenariat sera signé avec au minimum une adhésion collective et éventuellement une contribution à l'amortissement du matériel utilisé (indiquer dans le partenariat).

Après utilisation, l'adhérent ayant utilisé le studio doit le remettre propre et ranger le matériel selon le plan établi et affiché.

• **Article 20 : les référents aux postes de fonctionnement**

Afin de faciliter le fonctionnement au quotidien de l'association, le bureau pourra nommer des référents, par exemple, pour :

- | | |
|---|--|
| - Les permanences d'accueil | - Les formations |
| - L'entretien et le nettoyage des locaux | - La gestion des expositions |
| - Le service imprimante et duplication DVD | - Le bulletin bimestriel « Graines d'infos » |
| - L'animation de l'atelier photo du vendredi soir | - La mise à jour du site internet |
| - La relation avec les partenariats | - L'organisation des concours |

Le vice-président
Jacques TRIPON

Le président
Yannick THORAVAL